

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 17

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix-huit juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Julien WOJCIESZAK, Marie DECIMA, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Francis MONBORGNE, Raymond MIKLIC, Doriane HARDY.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION : TARIFS JARDIN D'ENFANTS ET CRÈCHE MUNICIPALE

Il vous sera demandé de délibérer sur :

- L'application du tarif vimyinois aux agents communaux résidant dans une autre commune dont les enfants sont inscrits au jardin d'enfants et au multi-accueil de VIMY.

I- Le multi-accueil et le jardin d'enfants sont ouverts :

- Le jardin d'enfants, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00.
- Le multi-accueil, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30

II- Tarifs applicables à compter du 1^{er} Septembre 2024

Le tarif est établi par la Cnaf (caisse nationale d'allocations familiales) et est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant.

Le tarif est calculé en fonction :

- Des ressources des parents : Cumul des ressources nettes telles que déclarées et perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence (N-2)
- Du nombre d'enfants dans le foyer
- Du lieu de résidence des parents

La caisse nationale d'allocations familiales définit annuellement un barème pour le calcul des participations familiales qui tient compte des 2 premiers éléments précités :

Barème 2024 utilisé pour le calcul de la participation familiale	
Nombre d'enfants dans le foyer	Taux applicables au calcul du tarif horaire Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et +	0,0206%

Les revenus (N-2) sont pris en considération dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Montants retenus pour le calcul des participations familiales (dans les EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) bénéficiant de la Prestation de Service Unique :

Ressources 2022 (N-2)	Annuelles	Mensuelles
Plancher	9 189.24 €	765.77 €
Plafond	72 000.00 €	6.000,00 €

- Tarif vimyinois = (ressources annuelles du foyer en 2022 : 12mois) x taux de participation familiale
- Tarif extérieur à Vimy : majoration = au tarif vimyinois x 20%

Les déductions possibles :

- **En cas de maladie de l'enfant :**

- Une déduction à compter du premier jour d'absence est effectuée en cas d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;

-Le premier jour de maladie (date indiquée sur le certificat médical) est considéré comme **jour de carence**. Les jours suivants réservés (jours calendaires) ne seront pas facturés si l'enfant est contraint de rester au domicile.

- **Autres circonstances :**

- Dans le cadre d'un contrat d'accueil, toute réservation annulée au moins 8 jours avant, par courriel ou courrier, pourra faire l'objet d'un décompte sur la mensualité prévue.
- En cas de fermeture

A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour :

- appliquer le tarif vimyinois aux agents communaux domiciliés à l'extérieur de la commune.

Pour à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Christian Sprimont written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE VIMY' at the top and 'Pas-de-Calais' at the bottom, with a central emblem.

Christian SPRIMONT